Département de la Manche 352/2025

Canton d'Agon-Coutainville

Commune d'Agon-Coutainville

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211, L 2212, et L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

VU la demande présentée par M. MOISSERON Davy de **l'entreprise EIFFAGE**, dans le cadre de travaux ;

CONSIDERANT qu'en vue du déroulement des travaux sur la voie communale à l'intérieur de l'agglomération d'Agon-Coutainville effectués par l'entreprise EIFFAGE, il y a lieu de modifier momentanément la circulation et le stationnement ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : A partir du 1er septembre 2025 jusqu'à la fin des travaux, l'entreprise EIFFAGE est autorisée à occuper le domaine public dans le cadre de travaux sur la zone Conchylicole derrière la Poulette.

ARTICLE 2 : Le stationnement au droit au chantier est réservé au demandeur et la circulation se fera en mi- Chaussée le temps des travaux.

ARTICLE 3 : La signalisation au droit du chantier est conforme à la réglementation en vigueur, et mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 4 : Au terme de son autorisation, le permissionnaire devra enlever tous les dépôts éventuels, réparer les dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais le domaine public et ses dépendances dans leur état d'origine.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale et la Police Rurale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Agon-Coutainville, le 24 juillet 2025

Le Maire,

Christian DUTERTRE

MAIRIE D'AGON COUTAINVILLE (MANCHE)